

Cahiers de l'EDEM

Les [Cahiers](#) sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe Droits et migrations, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

[S'abonner](#)

These [Commentaries](#) are written by the Research Team on Laws and Migration (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

[Subscribe](#)

En collaboration avec la Haute école Louvain (HELHA) qui forme des travailleurs sociaux, l'équipe EDEM de l'UCLouvain a créé un nouveau certificat de formation continue destiné aux acteurs et actrices de terrain en droit des réfugiés et des migrations.

Il s'appuie sur nos cours en ligne - les MOOCs - en y ajoutant des activités en présentiel. Le format est hybride pour être compatible avec des horaires de travail. La méthode est résolument tournée vers la pratique, avec une démarche innovante, combinant approches juridiques et sociales.

Ce programme est organisé de septembre 2024 à juin 2025.

[Infos et inscription](#)

Mai 2024



Cour eur. D.H., 4 juillet 2023, *B.F. et autres c. Suisse* – Regroupement familial et indépendance financière : à l'impossible nul n'est tenu

Jean-Baptiste Farcy

La Suisse est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir refusé le regroupement familial de membres de la famille de réfugiés, et ce malgré le long séjour de ces derniers en Suisse et leurs efforts d'intégration socio-économique. La Cour souligne que les autorités nationales ne peuvent exiger l'impossible des regroupants, lesquels ont fait preuve d'efforts suffisants pour devenir indépendants financièrement.

[Lire le commentaire >](#)



Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Act 2024 – Inside the Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Act 2024: Highlighting the Grey Zones

Daniel Ndayisaba

Following the decision of the UK Supreme Court which ruled that Rwanda is not a safe country, the United Kingdom found unlawful its government's policy of removing to Rwanda individuals who enter the UK without authorisation. The UK government embarked on the Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Act 2024. This Act is a tool to respond to concerns raised in the Supreme Court decision. It enables the relocation of asylum seekers from the UK to Rwanda. The Act defines Rwanda as a safe country and limits the ability of UK courts to review government removal decisions. It excludes the application of certain human rights laws in cases of relocation to Rwanda. The Act raises concerns about UK compliance with international human rights obligations. The Act also raises questions about the future relationship between the UK and the European Court of Human Rights.

[Read the commentary >](#)



C.C.E., 22 janvier 2024, n° 300 342 et n° 300 343 – Protection internationale dans un autre État membre de l'Union européenne : analyses et précisions du Conseil du contentieux des étrangers dans le cas de la Grèce et la Bulgarie

Flore Flandre

Le Conseil du contentieux des étrangers a annulé deux décisions adoptées par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides déclarant irrecevables les demandes de protection internationale introduites en Belgique, au motif que les requérants bénéficiaient déjà d'une protection en Grèce et en Bulgarie. Dans ce contexte, le Conseil a précisé plusieurs concepts importants, tels que le principe de confiance mutuelle, le devoir de coopération et la notion de « vulnérabilité particulière ». Après avoir analysé le contexte général dans ces pays, le Conseil a conclu qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes sur la situation individuelle des demandeurs concernés pour se prononcer sur la question de l'effectivité de la protection internationale accordée en Grèce et en Bulgarie.

[Lire le commentaire >](#)



Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg, 20 juin 2023, n° 48546C – La Cour administrative luxembourgeoise admet l’effet direct de l’article 3.1 de la CIDE mais ne permet pas le regroupement familial d’un parent

Aline Bodson

La Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg admet que l’article 3.1 de la CIDE peut être directement invoqué devant les juridictions nationales. Toutefois, elle estime que le refus du regroupement familial d’une maman auprès de ses deux enfants n’est pas une ingérence disproportionnée à ce principe ni à l’article 8 de la CEDH, car elle estime que c’est elle qui avait choisi de se séparer d’eux initialement.

[Lire le commentaire >](#)



Récit de vie – L’enfermement

Depuis mars 2023, les Cahiers proposent chaque mois le récit d’un des membres de l’EDEM et son projet de recherche. Ces récits partagés visent à montrer comment un projet émerge, évolue et interagit avec les autres et la société. Le projet est soutenu par UCLCulture.

Les récits ont été recueillis au cours d’entretiens avec Béatrice Chapaux. Ces entretiens commencent par cette question : quelle est votre première expérience de migration ou quelle en est votre représentation et comment celle-ci a évolué depuis que vous avez rejoint l’équipe de recherche l’EDEM ? Les récits peuvent prendre la forme d’un texte écrit, d’un podcast ou d’une vidéo.

[Lire le récit >](#)

UCLouvain

[Vie privée](#)

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d’informations, merci de nous contacter à l’adresse suivante:

privacy@uclouvain.be